



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résolution

Luxembourg, le 16 novembre 2016

Dépôt : Groupe politique CSV

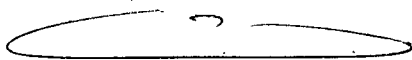
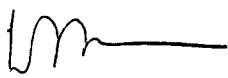
Laurent Mosar

La Chambre des Députés,

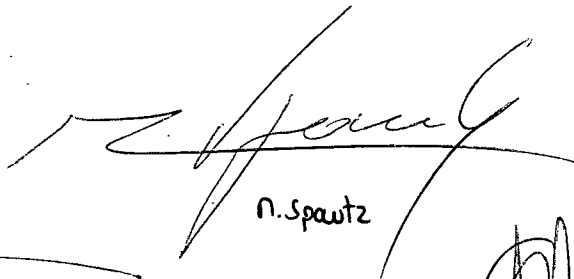
- Rappelant que l'adhésion de la République de Turquie à l'Union Européenne et à ses prédécesseurs est un objectif formulé par les autorités turques depuis la fin des années 1950 ;
- Rappelant que la procédure d'adhésion de la République de Turquie à l'Union Européenne a été déclenchée le 3 octobre 2005 avec l'ouverture de six chapitres de l'acquis communautaire ;
- Condamnant avec fermeté les récentes arrestations de députés et de co-maires kurdes ainsi que de journalistes d'opposition ;
- Condamnant d'une manière générale les purges politiques de ces derniers mois avec l'emprisonnement de dizaines de milliers de juges, de magistrats, de policiers, de militaires et de fonctionnaires ;
- S'inquiétant tout autant des engagements du Président Erdogan relatifs à un rétablissement de la peine de mort par le parlement turc ;
- Considérant que la Commission Européenne dénonce également le retour en arrière de la République de Turquie dans le respect des critères d'adhésion ;
- Rappelant les critères d'adhésion de l'Union Européenne, définis lors du Conseil européen de Copenhague de 1993, imposant aux pays candidats des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection ;
- Constatant que le gouvernement de la République de Turquie ne respecte à l'heure actuelle ni l'État de droit, ni les droits de l'homme, ni les minorités kurdes et leur protection ;
- Considérant que la République de Turquie est un allié au sein de l'OTAN et joue un rôle géostratégique particulièrement important ;

- Considérant que l'Union Européenne est liée à la République de Turquie par des accords commerciaux et que les relations bilatérales se sont toujours développées dans un cadre propice au commerce ;
 - Considérant que les accords commerciaux précités revêtent aujourd'hui une importance encore plus accrue au vue de l'actualité politique afin de maintenir le lien avec le gouvernement et la population turcs dans l'espoir d'un rapide retour à la normale ;
1. Constate que la République de Turquie ne respecte plus les principes de l'État de droit ainsi que les critères politiques de Copenhague et se met dès lors elle-même hors de la procédure d'adhésion à l'Union Européenne ;
 2. Se prononce par conséquent pour un gel des négociations avec la République de Turquie au moins jusqu'à ce que le gouvernement turc ait retrouvé le chemin de l'État de droit et des Droits de l'Homme ;
 3. Se prononce parallèlement pour une continuation du dialogue géopolitique ainsi que de la coopération sur le plan de la politique étrangère et de défense avec la République de Turquie ;
 4. Est d'avis qu'un approfondissement des relations commerciales ainsi que la continuation de la modernisation de l'Union douanière avec la première puissance économique du Moyen-Orient s'imposent;
 5. Rappelle enfin la nécessité de la poursuite de la coopération avec la République de Turquie au niveau de la politique migratoire dans la région du Moyen-Orient.

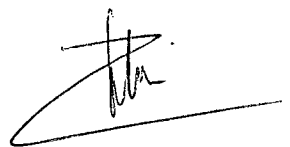
L. MOSAR



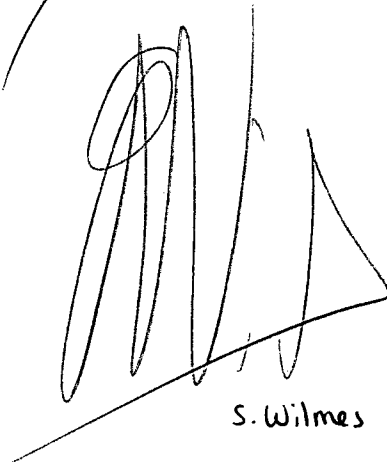
N. Oberweis



N. Spautz



C. Wiseler



S. Wilmes